LIVRET D'INFORMATION

LES AIDES AU LOGEMENT POUR LES JEUNES

Comment les obtenir ?
A qui les demander ?

2023-2024

jeunes-bfc.fr

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Label Information Jeunesse

info jeunes BFC
EXPLORER LES POSSIBLES

LES AIDES AU LOGEMENT POUR LES JEUNES

Comment les obtenir ? A qui les demander ?

Que vous soyez jeune à la recherche de votre premier logement, d'une colocation pour poursuivre vos études, d'un appartement plus proche de votre lieu de travail ou que vous souhaitiez emménager pour la première fois à deux, il existe différents dispositifs pour vous aider à vous installer et/ou à payer votre loyer. Ce livret présente les principales aides financières existantes pour les jeunes en matière de logement.

> Les aides de la Caf 3
- *Estimer le montant de son aide* 3
- *Faire sa demande en ligne* 4
- *Versement de l'aide* 5

> Les aides d'Action Logement 5
- *Aide à la caution* 5
- *Aide pour le dépôt de garantie* 7
- *Jeunes en alternance* 7
- *Faire face à une difficulté* 8

> Autres dispositifs à connaître 9
- *Pour les étudiants* 9
- *Pour les travailleurs intérimaires* 9
- *Pour les jeunes de Haute-Saône* 10
- *Le chèque énergie* 10
- *En cas de grandes difficultés* 10

> Adresses utiles 11

A qui sont destinées les aides au logement pour les jeunes ?

Si vous êtes **étudiant**, jeune **actif**, jeune **en recherche d'emploi**, **apprenti**, en **alternance**, jeune en **mobilité professionnelle**, jeune **en contrat d'intérim**, ou à la **recherche d'un garant**... en fonction de votre situation, vous pouvez obtenir certaines aides.

Les aides de la Caf

Les aides au logement versées par la Caf (Caisse d'allocations familiales) varient selon votre statut, vos revenus et le type de logement que vous occupez.

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf peut vous accorder une allocation pour vous aider à payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, colocation, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m2, confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Estimer le montant de son allocation Caf

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. L'aide au logement est recalculée automatiquement tous les 3 mois en fonction de vos revenus. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé. Cependant pour les étudiants, étudiants salariés et étudiants boursiers, les ressources des 12 derniers mois ne sont pas retenues, il y application d'un forfait étudiant, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le site Internet de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

Vous pouvez estimer son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus (et non ceux de vos parents) et de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes). Pour faire une simulation :

www.caf.fr

Étudiants

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la Caf avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1er juillet.

À savoir : vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

Faire sa demande en ligne : caf.fr

Dès l'arrivée dans votre logement, faites votre demande d'aide sur le site *www.caf.fr*

La demande d'aide prend 15 à 20 minutes.

Avant de commencer cette démarche en ligne, préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- votre carte Vitale ;
- votre bail ;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les papiers attestant de vos ressources (salaire, chômage...).

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Versement de l'aide

Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr

www.facebook.com/cafallocationsfamiliales

3230 (numéro unique, prix d'un appel), de 9h à 16h30 du lundi au vendredi : pour joindre votre Caf, indiquez votre numéro de département.

Les aides d'Action Logement pour les jeunes

Action logement est un organisme qui propose différents dispositifs pour accéder à un logement, que ce soit en location ou pour en devenir propriétaire. Il s'adresse notamment aux jeunes de moins de 30 ans.

Aide à la caution : la garantie Visale

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant ou cautionnaire (personne qui se porte caution pour vous en cas de défaut de paiement de votre loyer), vous pouvez sans doute bénéficier de la **garantie Visale.**

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...**

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de 30 ans maximum (étudiants compris) et aux salariés de plus de 30 ans des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois ou récemment embauchés ou en mobilité professionnelle.

En alternance ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations :

www.alternant.actionlogement.fr

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € charges comprises (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social pendant toute la durée d'occupation.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante, Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif Visale doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur *www.visale.fr* pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail !

Aide pour le dépôt de garantie : l'avance Loca-Pass

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'**avance Loca-Pass.**

Mise en place par Action Logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt à taux zéro, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance ou en recherche d'emploi, aux étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé quel que soit leur âge.

Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance **Agri-Loca-Pass** vous est destinée.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) sur :

https://locapass.actionlogement.fr

Jeunes en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ?

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 € à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobili-Jeune** vous est destinée.

Demande en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 6 mois après).

https://mobilijeune.actionlogement.fr

Déménagement : l'aide Mobili-Pass

Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ?

L'aide Mobili-Pass peut vous aider à vous installer.

En situation de nouvel emploi ou de mutation professionnelle, cette aide vous permet de financer :

- Les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif par un opérateur spécialisé (subvention jusqu'à 2 200 €).
- Les dépenses liées au déménagement : prêt à 1 % remboursable en 36 mois maximum.

Conditions d'attribution :

- être salarié d'une entreprise privée non-agricole de plus de 10 salariés ;
- plus de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence ou un temps trajet minimum de 1h15 ;
- le logement doit être une location ;
- conditions de ressources.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobilité** vous est destinée.

La demande peut être faite jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation.

www.actionlogement.fr/financement-mobilite

Faire face à une difficulté ayant un impact sur votre logement

Vous devez faire face à un changement familial ou professionnel ? Vous rencontrez des problèmes de santé, des difficultés financières ou avez besoin d'être mis à l'abri en réponse à une situation d'urgence ? Ces difficultés rendent difficile votre maintien dans votre logement ou nécessitent un relogement ?

Et vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de plus de 10 salariés ou bien d'une entreprise agricole de plus de 50 salariés.

Action Logement peut vous aider et vous apporter des solutions en vous proposant un accompagnement personnalisé.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, des tests d'éligibilités en ligne sont proposés sur *www.actionlogement.fr*

Des conseillers clients vous accueillent et vous accompagnent avec ou sans rendez-vous dans toutes les agences de proximité Action Logement (adresses à la fin du livret).

Attention, certaines aides peuvent évoluer ou disparaître, informez-vous :
l'avance Loca-Pass, l'aide Mobili-jeune et l'aide Mobili-Pass risquent d'évoluer en 2023/2024. Suivez l'actualité sur *www.actionlogement.fr*

Autres dispositifs d'aides au logement à connaître

Pour les étudiants

Les aides à la mobilité du Crous
Outre les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, il existe des aides spécifiques pour les étudiants qui changent de région pour poursuivre leurs études.

Aide à la mobilité Parcoursup
500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
https://amp.etudiant.gouv.fr

Aide à la mobilité en Master
1 000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.
Les demandes se font en ligne sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr

Pour les travailleurs intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...
www.fastt.org

Pour les jeunes du département de Haute-Saône (70)

Dans le cadre du Pack-Jeunes du département de la Haute-Saône, **l'aide au premier logement** est destinée aux **jeunes Haut-Saônois âgés de 18 à 25 ans** inclus.

Cette aide permet de faciliter l'accès à un premier logement autonome, son montant varie de **100 € à 400 €** (en fonction des ressources).

Pour faire une simulation, consulter les conditions d'attribution et effectuer sa demande en ligne :
www.mes-services-publics70.fr/e_services/ipl/

Contact :
packjeunes@haute-saone.fr
03 84 95 78 81

Le chèque énergie

Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire.
https://chequeenergie.gouv.fr

En cas de grandes difficultés

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une **demande FSL ou FAJ**, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Adresses utiles

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Pour joindre la Caf de votre département, un seul numéro d'appel : **3230**
Numéro spécial étudiants : 09 69 32 52 52
Infos et démarches en ligne sur : *www.caf.fr*

Caf de Côte d'Or
8 boulevard Clemenceau
21043 **Dijon** Cedex 9

Caf du Doubs
2 rue Denis Papin
25000 **Besançon**

Caf de la Haute-Saône
13 boulevard des Alliés
70005 **Vesoul** cedex

Caf du Jura
62 route de Lyon
39200 **Saint-Claude**

Caf de la Nièvre
83 rue des Chauvelles
58013 **Nevers** cedex

Caf de Saône-et-Loire
177 rue de Paris
71028 **Mâcon** cedex

Caf du Territoire de Belfort
12 rue du Général Strolz
90009 **Belfort** cedex

Caf de l'Yonne
12 rue du Clos
89021 **Auxerre** cedex

Action Logement

www.actionlogement.fr

Action logement - Côte-d'Or
Direction Régionale
28 boulevard Clemenceau
CS 37824
21078 **Dijon** Cedex
03 45 43 31 50

Action logement - Doubs
26 rue Xavier Marmier
25000 **Besançon**
03 39 73 00 46

Action logement - Doubs
2 avenue des Alliés
25200 **Montbéliard**
03 63 02 30 66

Action logement - Haute-Saône
2 place Edwige Feuillère
70000 **Vesoul**
03 63 13 20 08

Action logement - Jura
117 rue Regard
39000 **Lons-le-Saunier**
03 63 67 70 06

Action logement - Nièvre
13 rue des Docks
58000 **Nevers**
03 45 26 70 02

Action logement - Saône-et-Loire
73 Grande rue Saint-Cosme
71106 **Chalon-sur-Saône** cedex
03 45 77 30 33

Action logement - Territoire de Belfort
7 rue de la République
90000 **Belfort**
03 63 02 30 66

Action logement - Yonne
60 boulevard Vauban
89000 **Auxerre**
03 45 45 80 18

Action logement - Yonne
85 rue de la République
89100 **Sens**
03 58 15 20 09

Pour organiser votre recherche de logement, pensez à consulter **notre guide «Trouver un logement» :**
www.jeunes-bfc.fr/livrets-dinfos/#logement